

# La protection des collections patrimoniales dans les réserves face aux risques liés à l'incendie : pour une politique régionale de prévention

**ELISABETH MOGNETTI**

CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE, DIRECTRICE DU CICRP

**JEAN-MARC VALLET**

INGÉNIEUR DE RECHERCHE, CHEF DE LABORATOIRE DU CICRP

AGENTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION,  
MIS À DISPOSITION DU GIPC «CICRP - BELLE DE MAI»

La question qui nous réunit ici à l'initiative de Jacques Rebière, très favorablement accueillie par tous nos interlocuteurs, et à laquelle le C.I.C.R.P. s'associe, se situe au cœur de la prévention des risques de dégradation du patrimoine, c'est-à-dire de la conservation préventive.

Celle-ci se définit par une démarche stratégique, logique et de bon sens, appliquée avec l'efficacité du «management» anglo-saxon.

Dans l'application de cette démarche, il s'agit de se placer en toutes circons-

tances du point de vue de l'objet et non pas de celui de l'utilisateur, quel qu'il soit (gestionnaire, conservateur, public, politique... ). Responsables de collections, nous adhérons tous a priori à ce changement de point de vue, en prenant conscience de toutes ses implications, immédiates ou plus lointaines. Selon la formule de Gaël de Guichen <sup>(1)</sup>, souvent citée : Qui pensait hier «objet» doit penser aujourd'hui «collections», qui pensait hier «salle» doit penser aujourd'hui «bâtiments», qui pensait hier «individu» doit penser aujourd'hui

1 - G. de Guichen,  
"La conservation préventive c'est bien plus que vous croyez !" dans "Conservateur, restaurateur, deux métiers au service du patrimoine", Musées et collections publiques de France, n° 217, 1997, 4.

«équipe» ; qui pensait hier «court terme» doit penser aujourd'hui «long terme». Et l'on peut ajouter : qui doit penser «bâtiments» ne peut négliger leur environnement, qui doit penser «long terme» doit envisager «évolution» et «transformation».

Réfléchir à la protection de l'objet face au risque d'incendie, particulièrement dans les situations de réserves et de stockage, en se plaçant «du point de vue de l'objet», ce n'est pas se contenter d'appliquer une réglementation établie par les services extérieurs chargés de la sécurité des bâtiments et des personnes (ce qui n'est quand même pas à négliger...) et dormir sur ses deux oreilles parce que tout étant «en règle», on sait que «les assurances fonctionneront». C'est plutôt, après que toutes les conséquences des sinistres sur l'objet aient été évaluées, résultant soit des sinistres eux-mêmes soit de moyens de lutte non adaptés, mettre en place toutes les mesures pour les éviter - ou en réduire les conséquences -, les mesures réglementaires certes, mais également les dispositifs pratiques en fonction des situations locales concrètes, du type de collections et de conditionnement, du type de bâtiment, de la présence ou non d'équipe interne capable d'intervenir, etc.

### **Le dialogue**

L'opportunité nous est offerte désormais d'établir un dialogue avec les professionnels chargés de la lutte contre l'incendie. Cette proposition est novatrice dans

notre région quoique rendue effective depuis 1990 par le Directeur des Musées de France à travers la mission d'un officier supérieur, colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, placé à ses côtés comme conseiller technique pour l'ensemble des musées.

Un tel dialogue devrait aboutir, sur un terrain d'expérimentation à l'échelle locale, gouverné par les contraintes de la géographie physique et administrative (il faudra vérifier selon les cas, quelle est l'échelle la plus pertinente : interrégionale, régionale, ou départementale), à la mise en place d'une stratégie commune qui concilie l'objectif de sauver les personnes avec celui de préserver les objets tant de l'incendie que de ses conséquences directes ou indirectes.

Ces deux objectifs peuvent jouer l'un contre l'autre en l'absence de toute modalité d'intervention prédéfinie : l'incendie du Parlement de Rennes illustre bien les dégâts provoqués par l'eau, même si la pression des lances avait été adoucie et certaines mesures d'évacuation effectuées. D'autre part, il est évident que certains dispositifs de lutte contre le vol et de protection contre les agressions climatiques ou la pollution peuvent aller à l'encontre de la protection contre l'incendie qui exige notamment de pouvoir accéder directement et rapidement aux objets afin de les évacuer.

La prévention passe par une analyse précise des risques et une classification

2 - Cette étude réalisée avec la collaboration du laboratoire scientifique de la Police de Marseille donnera lieu à la publication de premières réflexions dans les actes du colloque de Draguignan, 6-10 novembre 2000.

3 - L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, entre la quantité de vapeur d'eau présente dans une masse d'air donnée et la quantité maximale de vapeur d'eau que peut contenir cette masse, à une température donnée. La quantité de vapeur d'eau que peut contenir un volume d'air croît (ou décroît) avec la température. Les variations de température ont donc une incidence sur l'humidité relative. Tout matériau organique contient de l'eau et tend à se mettre en équilibre avec l'humidité de l'air qui l'environne. Outre la mesure et le contrôle de l'humidité relative, on doit se préoccuper de stabiliser l'humidité interne des objets constitués de matériaux organiques. Cette stabilité dépend à la fois de l'humidité relative et de la température.

de chaque situation et de chaque type d'espace considéré. Les professionnels de la lutte et de la prévention contre l'incendie l'ont effectuée selon leur propre logique, la démarche est à lancer par ceux de la conservation du patrimoine. Les professionnels de l'incendie distinguent la stratégie de prévention de celle de prévision, qui est la conduite à tenir en présence du feu. A l'égard des objets patrimoniaux comme à l'égard des vies humaines, on ne peut en effet avoir la certitude de l'efficacité absolue d'une prévention et de l'absence de risques. La prévision, pour les objets patrimoniaux, suppose l'établissement d'un «plan d'urgence», notion élémentaire mais à peu près complètement nouvelle pour les responsables de collections patrimoniales en France et qui nous arrive par le monde anglo-saxon et canadien. Les choix d'une prévention et d'une prévision, pensés en concertation tant du point de vue des personnes que du point de vue des objets, nécessitent que les deux catégories professionnelles partenaires en soient au même niveau de connaissance et d'évaluation des risques ; qu'elles connaissent réciproquement leurs modes d'action, leurs valeurs, leur «culture» et surtout leur vocabulaire.

### Une évaluation réaliste des situations

Une fois posées ces généralités et déclarées ces bonnes intentions, quelle contribution concrète un Centre dédié à la conservation et la restauration des

peintures et des documents graphiques peut-il apporter aux questions que nous examinons aujourd'hui ? On n'a guère relevé jusqu'ici de spécificité des risques encourus par les peintures, principalement composées de matériaux organiques inflammables. Cependant une étude en cours sous la direction de Marie-Odile Kleitz tend à montrer la sensibilité thermique plus grande des peintures qui devraient nécessiter une protection plus spécifique <sup>(2)</sup>. Mais nous en resterons ici à des remarques d'ordre général.

Les professionnels de la conservation-restauration savent que les risques majeurs de dégradation des objets patrimoniaux sont dus aux principaux facteurs environnementaux : l'humidité, la température et les développements biologiques liés à ces facteurs. La règle de la conservation préventive en ce domaine, pour assurer la permanence d'un équilibre hygrométrique à la surface et à l'intérieur des matériaux composant les objets, est le maintien de la stabilité environnementale qui se résume, dans les gammes de température usuelles (de 15° à 25°), à la stabilité de l'humidité relative <sup>(3)</sup>.

Une seconde catégorie de risques dépend de facteurs humains : manutentions et transports. La règle est ici celle de la préparation et du contrôle de tout déplacement tant vis-à-vis des changements d'équilibre climatique que des risques mécaniques. Lors d'une manutention, il est impératif de

connaître les points de fragilité et le poids d'un objet, d'avoir repéré le trajet à effectuer, de ne pas opérer dans la hâte, ni seul. On voit bien que dans une situation d'incendie déclaré, ces risques vont être considérablement augmentés : forte élévation de température, y compris dans les pièces voisines du foyer, bouleversant l'équilibre hygrométrique interne des matériaux constitutifs des objets, puis brusque apport d'humidité avec pour conséquence, entre autres, des développements microbiologiques à moyen terme, manutentions précipitées dans des conditions anormales et de stress, changements brusques de lieux de stockage, etc.

Si un incendie se déclare dans un musée, les conséquences en seront encore majorées pour les objets qui se trouveraient dans un espace de stockage contigu et ceci en raison de plusieurs facteurs : de la priorité des secours accordée aux espaces où se trouvent des personnes, de l'accumulation des objets patrimoniaux dans toute zone de stockage, de la plus grande difficulté d'une évacuation hiérarchisée (les œuvres et objets de majeure importance sont en principe présentés dans les espaces recevant du public), de la faible résistance au feu des matériaux d'emballage recommandés qui ne le sont qu'en fonction d'une compatibilité avec la matière des objets patrimoniaux... (les matériaux plastiques d'emballage et de conditionnement que l'on considère

comme «non polluants» au contact de l'objet sont des barrières insuffisantes à la vapeur d'eau, ne sont pas résistants au feu ; les produits ignifugés dégagent des acides phosphoriques préjudiciables à la conservation des objets avec lesquels ils sont en contact, une élévation de la température et de l'humidité augmentent les incompatibilités par des phénomènes de thermo-oxydation) <sup>(4)</sup>.

Enfin, il existe un autre facteur aggravant, peut-être pas le moindre : les réserves d'objets patrimoniaux sont considérées comme des lieux secondaires auxquels est consacré le minimum budgétaire en équipement et en fonctionnement ainsi qu'en personnel, tandis que les opérations plus directement tournées vers le public peuvent mobiliser tous les efforts. On a trop souvent tendance à regrouper dans ces mêmes lieux «secondaires» les activités techniques et «ancillaires», telles que montage, emballage, photographie, ménage et restauration, les hommes qui les pratiquent et les produits qu'ils utilisent, dans des conditions de sous équipement ou d'improvisation, cumulant ainsi les risques liés à ces différentes activités -que l'on songe à certains travaux provoquant des échauffements tels les soudures ou encore les spots photographiques au contact de rideaux, à l'usage de produits inflammables et volatils comme les solvants...- et créant de ce fait une menace pour les espaces d'exposition ouverts au public. Les dispositifs précé-

4 - J. Tétrault, "Matériaux de construction, matériaux de destruction", dans "La conservation préventive", 3<sup>e</sup> colloque de l'A.R.A.A.F.U., Paris, 8-10 octobre 1992. Nos remarques sont également inspirées par un stage du CNFPT conduit par A. Renard en novembre 1998 sur les matériaux utilisés dans les dispositifs de stockage.

nisés pour une prévention efficace dans les espaces de stockage d'objets patrimoniaux devront toujours prendre en compte cette réalité économique.

### **Vers une commission d'hygiène et de sécurité des œuvres et des objets patrimoniaux**

Parallèlement à l'évaluation des locaux vis-à-vis de la protection contre l'incendie qui est régulièrement effectuée par les commissions *ad hoc* dans les établissements recevant du public, une évaluation des espaces de stockage des objets patrimoniaux devrait être régulièrement effectuée avec des professionnels de la conservation-restauration. Elle devrait s'appuyer sur une réglementation établie au niveau préfectoral. Les points sur lesquels devrait porter cette évaluation seraient les mêmes : résistance au feu de l'enveloppe architecturale du bâtiment, compartimentage des espaces, évacuation des fumées, systèmes de protection, position des secours, temps d'intervention, dégagement des circulations et des accès, existence d'issues de secours et de circuits d'évacuation, d'alarmes et détecteurs régulièrement vérifiés, systèmes d'extinction adaptés et en état de fonctionnement, respect de l'interdiction de fumer, localisation des produits inflammables stockés dans des lieux et meubles appropriés, installations électriques vérifiées et récentes, etc. Mais il y aurait à faire dans le même temps un autre type d'évaluation, vis-à-vis des objets eux-mêmes : celle de la résistan-

ce au feu et à l'apport d'eau par catégories de matériaux constitutifs, par types de stockage et d'emballages, par positionnement dans les locaux et celle de la sensibilité aux chocs climatiques et aux risques mécaniques.

Cette évaluation est indispensable à l'établissement de plans d'urgence mais également au moment où sont choisis, construits ou aménagés des espaces de réserves ou de dépôts. Elle pourrait figurer sous la forme d'une classification équivalente à la classification de tout produit ordinaire par rapport au feu.

Les plans d'urgence constituent le second volet d'un dispositif de protection. Tout espace de stockage d'objets patrimoniaux devrait avoir son «plan d'urgence».

Il s'agit sans doute de propositions difficiles à concrétiser. Il est pourtant du devoir des responsables de collections de s'y atteler, et des professionnels de la conservation-restauration de les y aider. Cela ne peut se faire sans la mobilisation des personnes. Nous adhérons à plusieurs hypothèses déjà formulées pour une avancée au sein de la région ou de plusieurs régions voisines : celle de la création d'un groupe de travail permanent et interprofessionnel associant conservateurs de collections, restaurateurs, centres de conservation-restauration, personnels de surveillance, régisseurs et pompiers ; celle de la dynamique régionale ou interrégionale

(le cadre de la Mission Interrégionale Interministérielle d'Aménagement du Territoire se présente opportunément) <sup>(5)</sup> pour la création d'un corps de «secouristes» du patrimoine et de «pompiers patrimoniaux» bénévoles, formés et mobilisables pour une zone géographique définie et d'un pôle de matériel d'intervention voire d'espaces pour stockage d'urgence réellement adaptés à cette fonction.

Dans la lutte contre l'incendie, les pompiers nous ont appris qu'ils devaient souvent admettre «la part du feu». Elle ne concerne jamais un quel-

conque risque pour une personne, victime ou intervenant. Elle ne doit pas non plus concerner, une fois tout doute levé quant à la sécurité des personnes, un objet patrimonial, c'est-à-dire, par définition, un objet non renouvelable, témoin unique et irremplaçable d'une part de l'activité et de la culture humaines <sup>(6)</sup>.

#### *Remerciement :*

Nous remercions Marie-Odile Kleitz qui a relu notre texte et dont plusieurs observations y ont été utilement intégrées.

5 - Depuis 1999, cette Mission a pour but de créer les conditions d'actions concertées entre plusieurs régions auxquelles seraient affectés certains moyens en provenance de la DATAR. Dans le domaine de la Culture, des rencontres ont lieu régulièrement entre les Directions Régionales des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon. A l'initiative du conseiller pour les musées de la DRAC de Rhône-Alpes, Roland May, la thématique de la conservation préventive a été proposée et retenue pour les trois régions.

6 - Nous considérons comme objet patrimonial, au sens légal, un objet reconnu comme tel en tant qu'il appartient -ou qu'il est dévolu- aux collections publiques, à un "musée de France" tel que défini par la loi, ou qu'il est revêtu d'une protection au titre des monuments historiques.